

**Motion :**

**« Pour que les besoins des familles soient pris en compte dans la course au sac »**

Développement :

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011 à propos du règlement des déchets de la Commune de Romanel-sur-Lausanne a posé les principes applicables à l'élimination des déchets urbains ménagers. En particulier, on peut retenir que :

- Les communes financent la totalité des frais liés à la gestion des déchets urbains au moyen de taxes,
- La taxe doit être fonction du type et de la quantité de déchets produits et avoir un effet incitatif,
- Un dispositif ne comprenant qu'une taxe forfaitaire seule est illégal
- La combinaison d'une taxe individuelle en fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base est admissible,
- Le recours à l'impôt n'est admissible que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que déchets urbains, tels que déchet de voirie ou déchets spéciaux des ménages,
- La mise en œuvre du système est à faire sans délai, vu l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) le 1<sup>er</sup> novembre 1997. Les délais de mise en œuvre par les cantons sont donc largement dépassés.

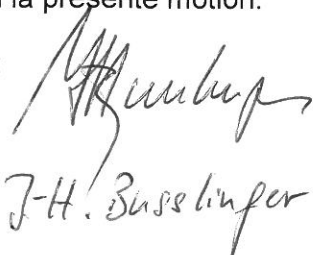
Il ressort donc de ces dispositions qu'une taxe au sac ou au poids doit être introduite à bref délai dans notre commune, soit sur la base d'une éventuelle loi cantonale encore en discussion, soit directement sur la base d'un règlement communal.

Dans ce cadre, l'introduction d'une taxe au sac ou au poids risque de concerner plus particulièrement deux catégories d'usagers qui n'ont que peu d'influence sur la quantité de déchets qu'ils produisent : nous voulons parler plus précisément des familles avec des enfants en bas âge et des personnes âgées souffrant d'incontinence. En effet, le volume ou le poids des couches n'est pas négligeable et ne peut guère être réduit par des mesures volontaires. Il nous paraît dès lors non seulement équitable, mais encore socialement justifié que des allègements ou des mesures d'accompagnement soient prises.

Par la présente motion, nous demandons en conséquence que les familles qui comportent un enfant entre zéro et trois ans, ainsi que les personnes âgées au bénéfice d'un certificat médical indiquant qu'elles y ont droit pour raisons de santé, puissent recevoir gratuitement au moins un sac taxé par semaine, si la taxe est au sac, ou bénéficient d'une franchise de poids à déterminer. Il est évident que cette allocation gratuite doit être multipliée en fonction du nombre d'enfants y ayant droit de la famille.

Nous vous remercions, afin que les familles et les personnes âgées ne soient pas outre mesure pénalisées par la course au sac qui s'annonce, de bien vouloir prendre en considération la présente motion.

Pour le PLR :



J.-H. Baseliner